

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	Six mois 15.000f	Un an 31.000f
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	-	23.000f 46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste -

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée ... Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

2015

07 décembre . Arrêté ministériel n° 22517 reconfigurant les secteurs frontaliers de Tanaff et d'Oussouye 433

17 décembre . Arrêté ministériel n° 22979 portant agrément d'une organisation non gouvernementale... 433

17 décembre . Arrêté ministériel n° 22980 portant agrément d'une organisation non gouvernementale... 433

17 décembre . Arrêté ministériel n° 22981 portant agrément d'une organisation non gouvernementale... 433

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

2015

27 novembre... Arrêté ministériel n° 21787 pris en application de l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 2015-145 du 4 février 2015 fixant les modalités d'intervention des ONG au Sénégal et fixant le modèle-type de projet d'Accord de Siège entre le Gouvernement de la République du Sénégal et les ONG 434

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

2015

30 novembre . Arrêté ministériel n° 21963 portant agrément de la Société « PRO-TRANS SUARL », en qualité de Commissionnaire en douane ... 436

30 novembre . Arrêté ministériel n° 21964 portant agrément de la Société « TOUBA DIAPPANALE TRANSIT », en qualité de Commissionnaire en douane 436

30 novembre .. Arrêté ministériel n° 21965 portant agrément de la Société « KHEWEUL TRANSIT SUARL », en qualité de Commissionnaire en douane 436

30 novembre .. Arrêté ministériel n° 21966 portant agrément de la Société dénommée GRENIERS CERAILERS DE DIAMNIADIO « GCD », en qualité de Commissionnaire en douane 435

30 novembre .. Arrêté ministériel n° 21967 portant agrément de la Société « GET SARL », en qualité de Commissionnaire en douane 435

30 novembre .. Arrêté ministériel n° 21968 portant agrément de la Société « GLOBEX SENEGAL », en qualité de Commissionnaire en douane 435

30 novembre .. Arrêté ministériel n° 21969 portant agrément de la Société dénommée Entreprise de Consignation, de Manutention et de Transit « ECOMAT SARL », en qualité de Commissionnaire en douane 435

30 novembre .. Arrêté ministériel n° 21970 portant agrément de la Société « BOGAL TRANSIT », en qualité de Commissionnaire en douane 436

30 novembre .. Arrêté ministériel n° 21971 portant agrément de la Société dénommée LAMP FALL TRANSIT ET TRANSPORT », en qualité de Commissionnaire en douane 436

30 novembre .. Arrêté ministériel n° 21972 portant agrément de la Société « STAM TRANSIT SUARL », en qualité de Commissionnaire en douane 436

2015		2015	
30 novembre .. Arrêté ministériel n° 21973 portant agrément de la Société « SOCIETE SENEGALAISE DE TRANSIT ET DE TRANSPORT », en qualité de Commissionnaire en douane	436	30 novembre ... Arrêté ministériel n° 21988 portant agrément de la Société dénommée « SOCIETE DE FRET ET DE TRANSIT », en qualité de Commissionnaire en douane	440
30 novembre .. Arrêté ministériel n° 21974 portant agrément de la Société Africaine de Transit et de Logistique « SOCATRAL », en qualité de Commissionnaire en douane	437	30 novembre ... Arrêté ministériel n° 21989 portant agrément de la Société « TRANSIT MARITIME TRANSPORT (TMT SUARL) », en qualité de Commissionnaire en douane	440
30 novembre .. Arrêté ministériel n° 21975 portant agrément de la Société « SOCIETE SENEGALAISE INTERNATIONALE DE TRANSIT ET DE TRANSPORT », en qualité de Commissionnaire en douane	437	30 novembre ... Arrêté ministériel n° 21990 portant agrément de la Société dénommée Compagnie Sénégalaise de Transit « COSETRANS SUARL », en qualité de Commissionnaire en douane	441
30 novembre .. Arrêté ministériel n° 21976 portant agrément de la Société « NATIONAL DE TRANSIT SARL », en qualité de Commissionnaire en douane ...	437	30 novembre ... Arrêté ministériel n° 21991 portant agrément de la Société « CONNECTRANS SARL », en qualité de Commissionnaire en douane	441
30 novembre ... Arrêté ministériel n° 21977 portant agrément de la Société « PRESTA TRANSIT », en qualité de Commissionnaire en douane	437	30 novembre ... Arrêté ministériel n° 21992 portant agrément de la Société « CENTRAL BUSINESS TRANSIT SUARL », en qualité de Commissionnaire en douane	441
30 novembre ... Arrêté ministériel n° 21978 portant agrément de la Société NOUVELLE SOCIETE DE TRANSIT INTERNATIONAL « NSTI SARL », en qualité de Commissionnaire en douane	438	30 novembre ... Arrêté ministériel n° 21993 portant agrément de la Société « AL AMINE TRANSIT SARL », en qualité de Commissionnaire en douane	441
30 novembre ... Arrêté ministériel n° 21979 portant agrément de la Société « ABS TRANSIT », en qualité de Commissionnaire en douane	438	30 novembre ... Arrêté ministériel n° 21995 portant agrément de la Société Sénégalaise de Manutention, de Transit et de Transport « SEMETRANS », en qualité de Commissionnaire en douane	442
30 novembre ... Arrêté ministériel n° 21980 portant agrément de la Société « SOCAR TRANSIT SARL », en qualité de Commissionnaire en douane	438	30 novembre .. Arrêté ministériel n° 21996 portant agrément de la Société Sénégalaise de Transit International « SOSETRANS INERNATIONAL SARL », en qualité de Commissionnaire en douane	442
30 novembre ... Arrêté ministériel n° 21981 portant agrément de la Société « PACKING SERVICE SENEGAL S.A. », en qualité de Commissionnaire en douane	438	09 décembre .. Arrêté ministériel n° 22577 fixant le barème des prix des prestations topographiques appliqués par l'Ordre national des Géomètres - Experts du Sénégal (ONGES)	442
30 novembre ... Arrêté ministériel n° 21982 portant agrément de la Société Africaine de Transit et de Manutention « SATM SUARL », en qualité de Commissionnaire en douane	439	PARTIE NON OFFICIELLE	
30 novembre ... Arrêté ministériel n° 21983 portant agrément de la SOCIETE INTERNATIONALE DE TRANSIT ET DE TRANSPORT « SITT », en qualité de Commissionnaire en douane.....	439	Annances	460
30 novembre ... Arrêté ministériel n° 21984 portant agrément de la Société « COMPAGNIE SENEGALAISE DE TRANSIT ET DE TRANSPORT SARL », en qualité de Commissionnaire en douane	439	PARTIE OFFICIELLE	
30 novembre ... Arrêté ministériel n° 21985 portant agrément de la Société « TRANS GLOBAL LOGISTICS SARL », en qualité de Commissionnaire en douane	439	ARRETES	
30 novembre ... Arrêté ministériel n° 21986 portant agrément de la Société « TRANSIT TRANSPORT AFRICA, TTA », en qualité de Commissionnaire en douane	440		
30 novembre ... Arrêté ministériel n° 21987 portant agrément de la Société « AFRIQUE TRANSIT COMPAGNY (ATRACOM) », en qualité de Commissionnaire en douane	440		

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE**

Arrêté ministériel n° 22517 en date du 07 décembre 2015 reconfigurant les secteurs frontaliers de Tanaff et d'Oussouye

Article premier. - Les secteurs frontaliers de Tanaff et d'Oussouye sont redéfinis comme suit :

A- Le secteur Frontalier de Tanaff, outre son siège couvre le poste avancé de Sénoba.

B- Le secteur Frontalier d'Oussouye comprend en dehors de son siège, l'Aéroport international de Cap Skiring, le Port de Ziguinchor et l'Aéroport de Ziguinchor, les postes avancés suivants : Elinkine, Selety et Mpact.

Art. 2. - Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 3. - Le Directeur général de la Police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 22979 en date du 17 décembre 2015 portant agrément d'une Organisation non gouvernementale

Article premier. - Est agréée l'organisation non gouvernementale dénommée " Femmes Africa Solidarité (FAS) ", dont le siège se trouve établi à la zone 8, lot n° 4 à Ngor Almadies, BP :45077 Dakar - Fann.

Art. 2. - L'organisation susnommée est autorisée à mener ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses statuts et aux dispositions du décret n° 2015-145 du 04 février 2015 fixant les modalités d'intervention des organisations non gouvernementales (ONG).

Art. 3. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Arrêté ministériel n° 22980 en date du 17 décembre 2015 portant agrément d'une Organisation non gouvernementale

Article premier. - Est agréée l'organisation non gouvernementale dénommée « Coalition des Organisations en Synergie pour la Défense de l'Education (COSYDEP) », dont le siège se trouve établi à la villa n° 6039, Sicap Liberté VI/BP. 3007 Dakar Yoff.

Art. 2. - L'organisation susnommée est autorisée à mener ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses statuts et aux dispositions du décret n° 2015-145 du 04 février 2015 fixant les modalités d'intervention des organisations non gouvernementales (ONG).

Art.3. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Arrêté ministériel n° 22981 en date du 17 décembre 2015 portant agrément d'une Organisation non gouvernementale

Article premier. - Est agréée l'organisation non gouvernementale dénommée « Institut syndical pour la Coopération au Développement (ISCOS) », dont le siège se trouve établi à l'avenue du Président Lamine GUEYE - S/C de la CNTS

Art. 2. - L'organisation susnommée est autorisée à mener ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses statuts et aux dispositions du décret n° 2015-145 du 04 février 2015 fixant les modalités d'intervention des organisations non gouvernementales (ONG).

Art. 3. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

Arrêté ministériel n° 21797 en date du 27 novembre 2015 pris en application de l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n°2015-145 du 4 février 2015 fixant les modalités d'intervention des ONG au Sénégal et fixant le modèle-type de projet d'Accord de siège entre le Gouvernement de la République du Sénégal et les ONG.

Article premier. - Le modèle-type d'Accord de Siège, mentionné à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 2015-145 du 4 février 2015 fixant les modalités d'intervention des ONG au Sénégal, est établi conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art.2. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté ministériel n° 021963 en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « PRO-TRANS SUARL », en qualité de Commissionnaire en douane.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la société « PRO-TRANS SUARL », sise à Ouest Foire, Cité Khandar, lot n°12, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Yoff	Dakar-Poste
Dakar-Gare	Dakar-Pétrole
Dakar-Maritime	Zone franche industrielle
Aéroport Blaise DIAGNE	Bureau Karang
Saint-Louis	Tambacounda
Kaolack	Ziguinchor
Kidira	Rosso

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021964 en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « TOUBA DIAPPANALE TRANSIT », en qualité de Commissionnaire en douane.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la société « TOUBA DIAPPANALE TRANSIT », sise à HLM Hann Mariste, Immeuble M, appartement 23, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Yoff	Bureau Dakar-Poste
Bureau ferroviaire	Bureau Kaolack
Bureau Dakar-Pétrole	Bureau Karang
Aéroport Blaise DIAGNE	Bureau Kidira
Zone franche industrielle	Bureau Rosso
Bureau Saint-Louis	Bureau Ziguinchor
Dakar-Maritime	Bureau Tambacounda
Bureau Vélingara	

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021965 en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « KHEWEUL TRANSIT SUARL », en qualité de Commissionnaire en douane.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la société « KHEWEUL TRANSIT SUARL », sise à la villa 2433, HLM 5, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Poste	Dakar-Yoff
Dakar-Gare	Dakar-Pétrole
Saint-Louis	Kaolack
Mbour	Kidira
Rosso	Karang
Zone franche industrielle	

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021966 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société GRENIERS CEREALIERS DE DIAMNIADIO « GCD », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la société dénommée GRENIERS CEREALIERS DE DIAMNIADIO « GCD », sise à Hann Mariste, face ITA bloc n° 17, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Bureau Dakar-Poste	Dakar-Yoff
Dakar-Gare	Dakar-Pétrole
Zone franche industrielle	Dakar-Plateforme
Saint-Louis	Kaolack
Mbour	Kidira
Rosso	Karang

Art. 3. - le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021967 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « GET SARL », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la société « GET SARL », sise à l'Avenue Fahd Ben Abdel Aziz X autoroute, Echangeur Hann ; BP 8391, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Yoff	Dakar-Poste
Dakar-Gare	Dakar-Pétrole
Saint-Louis	Dakar-Scanner
Aéroport Blaise DIAGNE	Kaolack
Rosso

Art. 3. - le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021968 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « GLOBEX SENEGAL », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la société « GLOBEX SENEGAL », sise au lot n°5, route de Ngor X route des Almadies, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Yoff	Dakar-Poste
Dakar-Gare	Dakar-Maritime
Dakar-Pétrole	Aéroport Blaise DIAGNE
Zone franche industrielle	Cap Skiring
Diourbel	Kidira
Kaolack	Kolda
Rosso	Thiès
Saint-Louis	Bureau Ziguinchor
Tambacounda

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021969 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société dénommée Entreprise de Consignation, de Manutention et de Transit « ECOMAT SARL », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - l'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la société dénommée Entreprise de Consignation, de Manutention et de Transit « ECOMAT SARL » sise au N° 09 de la rue Amadou NDOYE, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Yoff	Dakar-Pétrole
Aéroport Blaise DIAGNE	Dakar-Scanner

Art. 3. - le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021970 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la « BOGAL TRANSIT », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la société « BOGAL TRANSIT », sise à la cité Assane DIOP, HLM Grand Yoff, villa n°4, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Yoff	Dakar-Poste
Dakar-Gare	Dakar-Pétrole
Dakar-Maritime	Zone franche industrielle
Aéroport Blaise DIAGNE	Kaolack
Karang	Rosso
Saint-Louis	Ziguinchor

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021971 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société dénommée LAMP FALL TRANSIT ET TRANSPORT, en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - l'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la société dénommée LAMP FALL TRANSIT ET TRANSPORT, sise au Km 2,5 route de Rufisque, rond-point Cynos à Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Yoff
Dakar-Poste	Dakar-Port Sud
Dakar-Gare	Dakar-Pétrole
Bureau Maritime

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021972 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « STAM TRANSIT SUARL », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la société « STAM TRANSIT SUARL », sise au N° 1004, Central Park X Autoroute, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Yoff	Dakar-Poste
Dakar-Pétrole	Dakar-Gare
Saint-Louis	Dakar-maritime
Zone franche industrielle	Kaolack
Aéroport Blaise DIAGNE	Kidira
Rosso	Karang
Ziguinchor	Tambacounda

Art.3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021973 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « SOCIETE SENEGALAISE DE TRANSIT ET DE TRANSPORT », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - l'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la société « SOCIETE SENEGALAISE DE TRANSIT ET DE TRANSPORT S2T2 », sise au n° 118 de l'Unité 1 des Parcelles assainies, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Yoff	Dakar-Gare
Dakar-Poste	Zone franche industrielle
Dakar-Pétrole	Rosso
Dakar-Maritime	Mbour
Karang	Tambacounda
Kidira	Ziguinchor
Saint-Louis	Diass

Art. 3. - le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021974 en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société Africaine de Transit et de Logistique « SOCATRAL » en qualité de Commissionnaire en douane.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société Africaine de Transit et de Logistique « SOCATRAL », sise à Hann Maristes, Lot A, villa n° 110, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud.....
Dakar-Poste	Dakar-Yoff
Dakar-Gare	Dakar-Pétroles
Dakar-Maritime

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021975 en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « SOCIETE SENEGALAISE INTERNATIONALE DE TRANSIT ET DE TRANSPORT », en qualité de Commissionnaire en douane.

Article premier. - l'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société « SOCIETE SENEGALAISE INTERNATIONALE DE TRANSIT ET DE TRANSPORT », sise à la villa n° 103 Nord Foire, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Gare	Dakar-Yoff
Dakar-Maritime

Art.3. - le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021976 en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « NATIONAL TRANSIT SARL », en qualité de Commissionnaire en douane.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société « NATIONAL TRANSIT SARL », sise à la villa n°8775, Sicap Sacré Coeur, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Poste	Dakar-Yoff
Dakar-Gare	Dakar-Pétrole

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021977 en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « PRESTA TRANSIT », en qualité de Commissionnaire en douane.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société « PRESTA TRANSIT », sise à l'immeuble H, Liberté 3 rond-point Jet d'eau, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Poste	Dakar-Yoff
Dakar-Maritime	Dakar-Pétroles
Dakar-Gare

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021978 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société NOUVELLE SOCIETE DE TRANSIT INTERNATIONAL « NSTI SARL » en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société NOUVELLE SOCIETE DE TRANSIT INTERNATIONAL « NSTI SARL », sise à la villa n° 260, Cité immobilière du Golf, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Yoff	Dakar-Poste
Dakar-Pétroles	Dakar-Gare
Dakar-Maritime	Aéroport Blaise DIAGNE
Zone franche industrielle	Kaolack
Kidira	Tambacounda
Karang	Ziguinchor

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021979 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « ABS TRANSIT », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société « ABS TRANSIT », sise au HLM patte d'oeie, à la villa n° 201, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Dakar Yoff
Dakar-Poste	Dakar-Port Sud
Dakar-Gare	Dakar-Pétrole
Saint-Louis	Kidira
Kaolack	Karang
Mbour	Rosso
Zone franche industrielle

Art. 3. - le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021980 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « SOCAR TRANSIT SARL », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société « SOCAR TRANSIT SARL », sise à Nord foire Cité Diamalaye 03, n°41-43 BP : 23929, Dakar-Ponty (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Yoff	Bureau Dakar-Pétrole
Dakar-Poste	Dakar-Scanner
Dakar-Gare	Aéroport Blaise DIAGNE
Zone franche industrielle

Art. 3. - le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021981 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « PACKING SERVICE SENEGAL S.A », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société « PACKING SERVICE SENEGAL S.A », sise au 12 Boulevard Djily MBAYE, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Poste	Dakar-Yoff
Dakar-Gare	Dakar-Pétrole
Dakar-Maritime	Zone franche industrielle
Thiès	Saint-Louis
Karang	Diourbel
Cap Skiring	Kidira
Kaolack	Rosso
Tambacounda	Keur ayib
Ziguinchor

Art. 3. - le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021982 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société Africaine de Transit et de Manutention « SATM SUARL », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société Africaine de Transit et de Manutention « SATM SUARL », sise Hann Maristes, lot n° 07, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Yoff	Dakar-Poste
Dakar-Gare	Dakar-Maritime
Dakar-Pétrole	Kaolack
Zone franche industrielle	Aéroport Blaise DIAGNE
Kidira	Ziguinchor
Saint-Louis	Karang
Rosso	Tambacounda

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021983 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la SOCIETE INTERNATIONAL DE TRANSIT ET DE TRANSPORT « SITT », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la SOCIETE INTERNATIONAL DE TRANSIT ET DE TRANSPORT « SITT », sise à la Cité SDV, Villa N° 150, Zac de MBAO, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Yoff	Dakar-Pétroles
Dakar-Poste	Dakar-Gare
Dakar-Maritime	Foire
Kidira	Karang
Rosso	Ziguinchor

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021984 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « COMPAGNIE SENEGALAISE DE TRANSIT ET DE TRANSPORT SARL », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société « COMPAGNIE SENEGALAISE DE TRANSIT ET DE TRANSPORT SARL », sise au N° 27 de l'Avenue Georges Pompidou, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Poste	Dakar-Yoff
Dakar-Gare	Dakar-Pétrole
Saint-Louis	Kaolack

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021985 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « TRANS GLOBAL LOGISTICS SARL », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société « TRANS GLOBAL LOGISTICS SARL », sise à Hann Maristes, Immeuble B10, Tel : 77 645 86 05, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Gare	Dakar-Yoff
Dakar-Pétrole	Dakar-Poste
Dakar-Maritime	Zone franche industrielle
Aéroport Blaise DIAGNE	Kaolack
Saint-Louis	Karang
Rosso	Ziguinchor

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021986 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « TRANSIT TRANSPORT AFRICA, TTA », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société « TRANSIT TRANSPORT AFRICA, TTA », sise au 43, rue Félix Faure x Mohamed V, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Poste	Dakar-Yoff
Dakar-Gare	Dakar-Pétrole
Zone franche industrielle	Aéroport Blaise DIAGNE
Dakar-Scanner	Saint-Louis
Kaolack	Kidira
Mbour	Karang
Rosso

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021987 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « AFRIQUE TRANSIT COMPAGNY (ATRACOM) », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société « AFRIQUE TRANSIT COMPAGNY (ATRACOM) », sise à la rue Laperine X rue du Liban, 2^{ème} étage immeuble SIDF, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Poste	Dakar-Pétrole
Dakar-Gare	Dakar-Yoff
Saint-Louis	Kaolack

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021988 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société dénommée « SOCIETE DE FRET ET DE TRANSIT », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société dénommée « SOCIETE DE FRET ET DE TRANSIT », sise à la Cité Belvédère, villa N° 435, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Bureau Dakar-Poste	Dakar-Yoff
Bureau Dakar-Pétroles

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021989 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « TRANSIT MARITIME TRANSPORT (TMT SUARL) », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société « TRANSIT MARITIME TRANSPORT (TMT SUARL) », sise à l'Immeuble NDINDY C, entrée A, APPT, N°2, Rue Marchand X Autoroute, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Poste	Dakar-Yoff
Dakar-Gare	Dakar-Pétrole
Dakar-Maritime

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021990 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société dénommée Compagnie Sénégalaise de Transit « COSETRANS SUARL », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société dénommée Compagnie Sénégalaise de Transit « COSETRANS SUARL », sise à Liberté VI extension, Villa N° 2, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Poste	Dakar-Yoff
Dakar-Maritime	Dakar-Pétrole
Dakar-Gare	Dakar-Scanner
Zone franche industrielle	Aéroport Blaise DIAGNE
Kaolack	Kidira
Karang	Saint-Louis
Keur Ayib	Rosso
Diama	Ziguinchor

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021991 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « CONNECTRANS SARL », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société « CONNECTRANS SARL », sise au 37, rue Galandou Diouf, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Poste	Dakar-Yoff
Dakar-Maritime	Dakar-Pétrole
Dakar-Gare	

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021992 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « CENTRAL BUSINESS TRANSIT SUARL », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société « CENTRAL BUSINESS TRANSIT SUARL », sise au Port Môle 2, rue des messageries, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Poste	Dakar-Poste
Dakar-Gare	Dakar-Pétrole
Dakar-Maritime	Zone franche industrielle
Dakar-Scanner	Keur Ayib
Aéroport Blaise DIAGNE	Rosso
Saint-Louis	Karang
Kaolack	Diama
Kidira	Ziguinchor

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021993 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société « AL AMINE TRANSIT SARL », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société « AL AMINE TRANSIT SARL », sise à Pikine Cité Technopole, N° 392 Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Poste	Dakar-Yoff
Dakar-Gare	Dakar-Pétrole
Dakar-Maritime	Kidira
Kaolack	Karang
Rosso	

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021995 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société Sénégalaise de Manutention, de Transit et de Transport « SEMETRANS », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société Sénégalaise de Manutention, de Transit et de Transport « SEMETRANS », sise à Ouest Foire Cité Khandar, villa N° 08, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Poste	Dakar-Yoff
Dakar-Gare	Dakar-Pétrole
Dakar-Maritime	Zone franche industrielle
Aéroport Blaise DIAGNE	Kaolack
Saint-Louis	Karang
Kidira	Ziguinchor
Tambacounda	Rosso

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 021996 *en date du 30 novembre 2015 portant agrément de la Société Sénégalaise de Transit International « SOSETRANS INTERNATIONAL SARL », en qualité de Commissionnaire en douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en douane est accordé à la Société Sénégalaise de Transit International « SOSETRANS INTERNATIONAL SARL », sise au nouveau quai de pêche, Môle 2, Dakar (Sénégal).

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les Bureaux des Douanes ci-après :

Dakar-Port Nord	Dakar-Port Sud
Dakar-Yoff	Bureau Dakar-Pétrole
Dakar-Poste	Dakar-Gare
Saint-Louis	Dakar-Maritime
Kaolack	Zone franche industrielle
Rosso	Ziguinchor

Art. 3. - Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa notification à l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 22577 *en date du 09 décembre 2015 fixant le barème des prix des prestations topographiques appliqués par l'Ordre National des Géomètres - Experts du Sénégal (ONGES)*

Article premier. - Le barème des prix des prestations topographiques exécutées par les géomètres-experts inscrits à l'Ordre National des Géomètres-Experts du Sénégal dans le cadre de leur travail, est fixé conformément au tableau en annexe au présent arrêté.

Art. 2. - Le Directeur général des Impôts et des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

PROJET DE BAREME DES PRIX CONDITIONS ECONOMIQUES 2011 - 2012

NOTE DE PRÉSENTATION ANALYSE DES PRIX

Ce document étant une reprise des termes de références de l'étude de prix de 1954, dressé par le Service topographique du Sénégal, a fait l'objet d'une actualisation des éléments pour l'année 2006 et soumis à l'approbation de tous les Cabinets de Géomètres. Ce barème constitue un minima (loi de libéralisation de 1994).

Les facteurs dont il a été tenu compte pour établir ce tarif provisoire sont : le temps, les charges, les frais généraux, la précision, la responsabilité, les conditions d'exercice de la profession qui sont des conditions d'intempéries souvent très dures, les risques auxquels sont exposés les professionnels, le coût élevé du matériel de précision etc.

Pour donner un caractère obligatoire au tarif, tous les Géomètres doivent l'étudier, l'analyser, donner leurs avis sur tous les points afin de permettre la rédaction d'un document définitif, instrument de travail indispensable à tous.

Le tarif, objet du présent document devra être appliquée par tous les Géomètres inscrits au Tableau de l'Ordre, et surtout en réponse aux appels d'offres lancés par les administrations et les sociétés. Ce tarif ayant été étudié pour une juste rémunération des travaux exécutés suivant les règles de l'art, un rabais ne pourrait se faire qu'au détriment de la qualité du travail et, par conséquent, aux dépens du client et de l'intérêt général.

Seront rétribuées au temps passé, les opérateurs auxquelles le présent tarif ne serait pas applicable ou celles particulièrement complexes pour lesquelles l'application du prix des opérations tarifées ne produirait pas un minimum de prix au moins égal à la valeur du temps passé pour un travail techniquement et administrativement bien conduit.

N° d'Ordre	Désignation	Unité	Salaire journalier	Perdiem	Prix Total sur Salaire
I.	SECTION - <u>FRAIS DE PERSONNEL</u>				
I1	<u>Cadres</u>				
ip.1	-Ingénieur ou Expert Chef de Mission	U	50 000	75 000	125 000
ip.2	- Ingénieur Diplômé Chef de Brigade	U	40 000	60 000	100 000
ip.3	-Technicien Supérieur Chef de Brigade ou Personnel assimilé	U	30 000	40 000	70 000
I2	<u>Techniciens</u>				
ip.4	-Opérateur Topographe ou Personnel Assimilé	U	15 000	20 000	35 000
ip.5	-Agent Technique CAO / DAO	U	15 000	20 000	35 000
ip.6	-Aide Topographe confirmé	U	7 000	8 000	15 000
ip.7	-Croiseur	U	7 000	8 000	15 000
I3	<u>Personnel d'Exécution</u>				
ip.8	-Aide Topographe	U	5 000	5 000	10 000
ip.9	-Maçon chargé de la confection des bornes	U	5 000	5 000	10 000
ip.10	-Mancœuvre	U	3 000	3 000	6 000
<u>Estimation du coût d'une Brigade</u>					
<u>Topographique/jour</u>					
	-Technicien Supérieur	(1)	U	30 000	40 000
	-Opérateur Topographe	(1)	U	15 000	20 000
	-Aides topo Confirmé	(2)	U	14 000	16 000
	-Aide Topo	(1)	U	5 000	5 000
	-Maçon	(1)	U	5 000	5 000
	-Mancœuvre	(1)	U	3 000	3 000
	-Croiseur	(1)	U	7 000	8 000
	-Chauffeur	(1)	U	7 000	8 000
	Montant Total /Jour de travail				191 000

Rubrique	Désignation	U	Q	P.U/Jr	P.T / Jr
II.	SECTION II : COUTS DE LOCATION DU MATERIEL TOPOGRAPHIQUE ET DE LA LOGISTIQUE Y COMPRIS ACCESSOIRES				
II.1	<i>Matériel Topographique</i>				
ip.11	GPS Bi fréquence (à temps réel ou en mode Post traitement)	U	1	100 000	100 000
ip.12	Station Totale précision angulaire 1s à 1,5 s	U	1	50 000	50 000
ip.13	Station Totale précision angulaire 2s à 3s	U	1	20 000	20 000
ip.14	Niveau numérique de précision écart type de 0,3mm pour un niveling Aller - Retour de 1Km	U	1	25 000	25 000
ip.15	Niveau numérique de précision écart type de 0,3 à 0,6mm pour 1 niveling Aller - Retour de 1Km	U	1	20 000	20 000
ip.16	Niveau de précision écart type de 0,6 à 2 mm pour 1 niveling Aller-Retour de 1Km	U	1	10 000	10 000
II.2	<i>Coût de location de la logistique</i>				
ip.17	Véhicule 4x4 y compris Chauffeur	U	1	70 000	70 000
ip.18	Véhicule 4x2 y compris Chauffeur	U	1	40 000	40 000
II.3	<i>Fourniture et pose de Bornes</i>				
	<i>Topographique en béton</i>				
ip.19	*Bornes pour polygonale de précision 0,15 x 0,15 x 0,70 m	U	1	8 000	8 000
ip.20	*Bornes pour délimitation de propriété de 0,15 x 0,15 x 0,50	U	1	7 000	7 000
ip.21	*Borne géodésique ou triangulation de 0,25 x 0,25 x 1,0m muni d'un macaron de niveling	U	1	50 000	50 000
ip.22	*Borne de 0,50 x 0,25 x 1,00 m pour implantation de supports de ligne THT de triangulation	U	1	50 000	50 000

III	SECTION III. TRAVAUX DE TRIANGULATION, DE POLYGONATION ET DE NIVELLEMENT <u><i>Triangulation Cadastrale Locale</i></u> Comportant :		
III.1	La reconnaissance et l'étude sur carte, les enquêtes au niveau de la DTGC, la reconnaissance sur le terrain, le piquetage provisoire - l'équipement, les travaux préparatoires - la matérialisation - le repérage des sommets - la matérialisation - les chaînages et niveling des bases - les observations des points - les calculs des points - les graphiques et le calcul du canevas - la fourniture des carnets et imprimés - Les tirages des schémas et plans nécessaires à la constitution d'un dossier complet.		
Ip.23	Triangulation principale ou observations de points principaux (ITRF) comprenant : La reconnaissance sur carte, sur le terrain, le piquetage provisoire - les observations, les calculs et graphiques - la fourniture d'un dossier complet - Tolérances = Angle 40 " - Triangles= 60" Le Point 250 000		
Ip.24	Triangulation complémentaire mêmes suggestions ci-dessus Le Point 100 000		
ip.25	Mesure des bases d'étalonnage de précision y compris, débroussaillement, matérialisation, observations, niveling, et travaux de calculs et de restitution Le Point 500 000		
ip.26	Matérialisation de point de triangulation de second ordre y compris toutes fournitures, transport, main-d'œuvre - bloc béton de 350 kgs avec repère souterrain - toutes suggestions de transport et main-d'œuvre Le Point 200 000		
ip.27	Mobilisation ou démobilisation de la brigade du chef lieu à pied d'œuvre comprenant le temps mort des employés et ouvriers, le véhicule, le carburant - (Ce prix doit s'ajouter au cas échéant, à l'un des prix de la nomenclature T) Km 2 000		
ip.28	Location d'une brigade de triangulation comprenant : un ingénieur, un chef de brigade, 1 opérateur et leurs aides - avec matériel topographique et campement - non compris le transport A/R du chef lieu à pied d'œuvre et le temps mort correspondant qui sera compté à part (ce prix sera toujours arrondi à la ½ journée) Journée 528 000		
ip.29	Détermination au sol et calcul d'un point ITRF observation astronomique (Soleil, Polaire ou par procédé GPS) - bornes non comprises Le Point 250 000		
ip.30	Détermination astronomique ou par GPS de la position géographique d'un point (longitude, latitude altitude barométrique) - compris tous les travaux préparatoires, calculs définitifs - non compris la borne Le Point 150 000		
ip.31	Rabattement au sol d'un point géodésique par station total, observations et calculs Le Point 100 000		
ip.32	Implantation et calcul d'un point isolé par relèvement, compris stationnement, calculs, présentation et toutes suggestions de main d'œuvre et matérialisation Le Point 250 000		
ip.33	Observations et calculs d'un point isolé par intersection (5 pts minimum) Le Point 150 000		

III.2	<i>Polygonation principale</i> en zone urbaine, exécutée à la station totale ou appareil similaire donnant la précision de 1 à 3s, soit fermée, soit rattachée à une triangulation existante y compris reconnaissance sur le terrain, piquetage provisoire, élagage et dégagement des sommets, matérialisation, repérage, mesures d'angles et de distances, calculs, compensation, contrôle, reports et tous calculs, calques, tirages et toutes fournitures.		
ip.34	Polygonation principale en ville avec circulation moyenne, y compris la matérialisation, et toutes suggestions d'élagage, de gêne causée par la circulation ; reports-calques, fourniture dossier complet - en moyenne trois points observés et calculés par Km.	Km	300 000
ip.35	Par point de polygonation principale supplémentaire	Le Point	10 000
ip.36	Matérialisation des points de polygonation, béton coffré dosé à 250 kgs poids moyen : 150/180kgs compris fouilles, coffrage,	Le Repère	8 000
ip.37	(la borne)		
ip.37	Cheminement secondaire, inséré entre points principaux, exécuté à la station totale donnant la précision 3 à 5s ou appareil similaire	Le Km	90 000
ip.38	Matérialisation de cheminements secondaires par piquets de fer dans bloc maçonnerie de béton y compris toutes suggestions	Le repère	5 000
ip.39	Polygonale tendue (point tous les 500 m) en brousse (observation par GPS ou Station Totale de précision) et calculs en x, y, z pour leviers d'études de voies de communication, matérialisée y compris rayons en savane calculs et report	Km	200 000
ip.40	Prix de règlement en location d'une brigade de polygonation comprenant un chef de brigade, 2 opérateurs, leurs aides, matériel topographique, véhicule, carburant et toutes suggestions	Journée	350 000
ip.41	Mobilisation ou démobilisation d'une brigade complète dont un chef de brigade, un opérateur, avec matériel complet y compris véhicule, carburant et chauffeur	Km	2 000
III.3	<i>Nivellement</i>		
ip.42	Nivellement géométrique de précision (T Max : 3mm/Km) pour un réseau général de ville, exécuté au N3, ou autre automatique ou numérique de précision ou similaire (emq 0,3 mm pour un niveling A-R sur 1 Km) y compris la reconnaissance, le schéma préalable, le choix d'emplacement des repères, le piquetage, les chaînages, les visées de repérage, le calcul des carnets, la constitution du dossier, non compris la matérialisation	Km	160 000
ip.43	Nivellement géométrique de précision sur polygonale existante	Km	125 000
ip.44	Matérialisation du niveling de précision fourniture et pose de repères maçonnés - poids : 100/120 Kgs	Pièce	25 000
ip.45	Fourniture et pose de repères fonte dans maçonnerie existante	Pièce	10 000
ip.46	Nivellement géométrique secondaire exécuté au niveau de précision, rattachement entre points de niveling général, tolérance d'erreur maximum 6 mm au Km ; même suggestion que le ip.42	Km	35 000
ip.47	Repères de niveling secondaire bloc de béton de 40 Kgs fourniture et pose	Pièce	12.000
ip.48	Nivellement tachéométrique, par cheminement, exécuté au tachéométrique - 10 points au Km, compris toutes suggestions de travaux de bureau et fourniture d'un dossier complet - tolérance d'erreur sur un point ± 10 cm	Km	25 000
ip.49	Nivellement géométrique de précision d'itinéraire, entre points connus, sans chaînage de distance, ni repérage - Tm/m - 4Vn + 0,01 (n= nombre de dénivellées)	Km	35 000

ip.50	Nivellement secondaire entre points connus, sans mesurage de distances ni repérage au TC - $T_m /m = 0,02 + 8 \text{ mm par km}$	Km	25 000
	Nivellement par quadrillage piqueté, traité en niveling secondaire - exécution au Niveau de précision écart type = 2 mm pour 1 Km de niveling A/R ou similaire, compris tracé du quadrillage pose des piquets, chaînage - report filage courbes de niveau - fourniture d'un dossier complet en trois exemplaires + CD Rom, fichier Autocad :		
ip.51	Avec quadrillage de 10m de côté environ 64 points/ha.....	Ha	100 000
ip.52	Avec quadrillage de 15m de côté environ 36 points/ha.....	Ha	60 000
ip.53	Avec quadrillage de 20m de côté environ 25 points/ha.....	Ha	30 000
ip.54	Avec quadrillage de 30m de côté environ 9 points/ha.....	Ha	18 000
ip.55	Avec quadrillage de 50m de côté environ 36 points/ha.....	Ha	7 000
	Travaux de calculs et de restitution à l'échelle :		
ip.56	1 à 10 ha	Ha	10 000
ip.57	10 à 100 ha	Ha	8 000
ip.58	$\geq 100 \text{ ha}$	Ha	3 000
ip.59	Nivellement et report de <u>profil en long</u> , sur piste existante en zone rurale, comprenant : piquetage de l'axe et matérialisation par des piquets - chaînages, report et dessin - fourniture de tirages en trois exemplaires précision $\pm 10\text{mm au km}$, moyenne 25 points au Km - pente 6% (le débroussaillage et les layons seront décomptés à part)	Km	100 000
ip.60	Plus-value par point supplémentaire levé et reporté, en sus de la moyenne prévue ci-dessus	Point	2 000
ip.61	Nivellement et report de <u>profils en travers</u> , à partir d'un axe (25m de part et d'autre) - 6 points par profil en moyenne-pente 6% compris dessin calque - tirages	Profil	6 000
ip.62	Nivellement et reports de profils en travers comme ci-dessus - largeur : 60m. 9 points en moyenne	Profil	8 000
ip.63.	Plus - value par point supplémentaire levé et reporté en sus de la moyenne prévue aux profils en travers, sans changement de longueur de profils	Point	1 000
ip.64	Profils en travers par sondage, dans les cours d'eau à faible courant, à faible trafic - largeur au plus égale à 150m - dessin- report - calque - profondeur au plus égale à 15m y compris installation des repères sur les barques - par point sondé (bathymétrie)	Point	10 000
ip.65	Filage de courbe de niveau, au tachéomètre ou au niveau sans piquetage - report - dessin - calque - terrain facile	Ha	10 000
ip.66	Plus - value sur prix ip.65 ci-dessus pour piquetage - tous les 25 m en moyenne	Ha	1 000
ip.67	Prix de règlement d'une brigade de niveling comprenant, 1 chef de brigade, 1 opérateur, les aides topo, le matériel topo et la logistique	Jour	200 000

IV	SECTION IV : <u>LEVERS URBAINS ET SUBURBAINS</u> Les catégories de terrains qu'on peut rencontrer : <ul style="list-style-type: none"> * Terrains non occupés (nus) * Terrains semi-occupés * Terrains moyennement occupés * Terrains densément occupés 		
ip.68	Lever d'un plan de ville avec report au 1/2000 ^e , au tachéomètre - bâti sur 4/5 ^e de la surface - circulation moyenne polygonale et réseau de nivellation général existants y compris cheminements avec rattachement à la polygonale et travaux de calculs et de restitution	Ha	200 000
ip.69	Lever d'un plan de ville au 1/1000 ^e mêmes suggestions que ci-dessus.....	Ha	225 000
ip.70	Lever et report d'un plan de ville au 1/5000 ^e	Ha	100 000
ip.71	Plus - value sur prix ip.68 à ip.70 pour plans à courbes de niveau	%	22%
ip.72	Travaux de restitution d'un plan de ville au 1/5000 ^e , avec courbes de niveau, sur documents de terrain existants	Ha	20 000
ip.73	Lever de plan d'alignement de voirie et report au 1/5000 ^e avec désignation et nature des constructions des terrains, et enquête cadastrale avec désignation des noms des propriétaires	Ha	150 000
ip.74	Lever de plan d'alignement de voirie et report au 1/1000 ^e , avec un plan côté et amorces des limites sur une profondeur de 10m de part et d'autre des limites d'entreprises	Ha	50 000
ip.75	Lever de plan et report au 1/500 ^e , plan graphique mêmes suggestions que ci-dessus - précision graphique 0,2 mm	Ha	60 000
ip.76	Plus-value sur prix ip.74 et ip.75 pour voirie de plus de 18m, nécessitant deux (02) lignes d'opérations par 10m supplémentaires de largeurs	%	25%
ip.77	Profil en long de chaussées urbaines piquetage de l'axe par marques à la peinture ou piquets fer enfouis à la masse, chaînage, compris report et dessin du profil, calque, tirages	Km	150 000
ip.78	Profils en travers de rues, marquage des profils à la peinture, chaînage, report, dessin des profils et fourniture dossier en trois exemplaires	Km	75 000
ip.79	Lever cadastral d'un plan de ville et restitution au 1/2000 ^e , mêmes suggestions que pour ip.68, avec limites des parcelles calculées + enquêtes foncières et reportées en coordonnées + enquêtes foncières	Ha	250 000
ip.80	Lever cadastral d'un plan de ville par rapport au 1/1000 ^e , mêmes suggestions que pour ip.68, avec limites des parcelles calculées et reportées en coordonnées + travaux de restitution de fourniture en 3 exemplaires	Ha	250 000
ip.81	Plus-value sur prix ip.80 et ip.81 avec calcul des superficies des Parcelles	Parcel	10 000
ip.82	Lever d'état des lieux en zone suburbaine, au 1/2000 ^e , bâti sur 1/3 de la superficie, pour l'étude d'un plan de lotissement ou extension de lotissement y compris lever du bâti et toutes suggestions avec travaux de calcul et de restitution de fourniture de documents en 3 exemplaires	Ha	180 000
ip.83	Lever de plan expédié au 1/5000 ^e à l'aide de plans existants, de photos aériennes anciennes et non redressées et de tous documents topographiques existants destinés à un avant-projet de lotissement, sans matérialisation ni calcul de coordonnées, ayant la valeur d'un croquis non côté ;		

	report en minute avec indication sommaire des cultures, des genres de constructions et de tous renseignements pouvant guider l'urbaniste avec en annexe un rapport comportant tous renseignements démographiques, économiques, météo, etc.....	Ha	50 000
ip.84	Etudes d'un plan de lotissement urbain sur plan au 1/2000 ^e ou au 1/1000 ^e d'état des lieux existants avec filage des courbes de niveau comprenant un avant projet de présentation, la révision éventuelle, le projet définitif avec son rapport, les travaux topographiques nécessaires, les calculs, la fourniture des dossiers d'études en sept exemplaires	Parcelle	5 000
	Application d'un plan d'un lotissement approuvé et fourniture des plans de morcellement des lots en sept (07) exemplaires :		
ip.85	De 3 à 20 parcelles	Parcelle	100 000
ip.86	De 21 à 100 parcelles	Parcelle	50 000
ip.87	De 101 à 1000 parcelles	Parcelle	35 000
ip.88	De 1001 à 2000 parcelles	Parcelle	25 000
ip.89	De 2001 à 5000 parcelles	Parcelle	20 000
ip.90	De 5001 à 10000 parcelles	Parcelle	12 000
V SECTION V : LEVER D'ETUDES DE GENIE CIVIL ET DE TRACE DE ROUTES			
V.1	<u>Avant Projet Routier</u>		
ip.91	Lever d'études d'avant projet en zone rurale environ 10 points à l'ha, pour étude de tracé de voies, bande de 2000 m de large y compris documentation et préparation - reconnaissance sur carte au 1/50000 ^e et sur le terrain - polygonale, implantée, observée et calculée en X, Y et Z - installation de campement - transport - débroussaillage matérialisation d'un repère tous les km, profil en long - report au 1/5000 ^e ou 1/2000 ^e restitution du plan avec filage des courbes de niveau fourniture dossier complet de lever en 5 exemplaires	Km	300 000
ip.92	Lever et report de plan au 1/5000 ^e environ 5 points à l'Ha, en zone rurale, pour études d'avant projet, mêmes suggestions que ip.92	Km	150 000
ip.93	Lever de piste existante comprenant le profil en long matérialisé par des piquets, servant de polygonale observée en X, Y et Z et une borne repère tous les 500 m, les profils en travers, sur 25 m de part et d'autre de l'axe (25 au Km en moyenne) le report au 1/2000 ^e les dessins, les tirages, dossier en cinq (05) exemplaires y compris toutes fournitures de piquets, bornes et toutes suggestions	Km	200 000
ip.94	Lever d'une bande de 50 m de large pour étude de déviation et d'une route existante, 10 à 15 points à l'ha l'axe du lever passant au plus à 200 m de la route existante, piquetage et lever en X, Y et Z au tachéomètre, sans chaînage ; lever des profils en travers (25 au Km), report et dessin l'axe et des profils en travers - dossiers en cinq (05) exemplaires y compris piquetage de l'axe et matérialisation des points de raccordement des courbes	Km	220 000
ip.95	Etude et projet complet de la déviation, cubatures non compris dossier des ouvrages d'art fourniture du dossier d'étude en cinq (5) exemplaires	Km	300 000

ip.96	Lever et report de plan d'études en zone rurale au 1/5000 ^e ou 1/2000 ^e 5 à 6 points à l'ha, avec courbes de niveau (zone non boisée)	Ha	15 000
ip.97	Lever et report de plan d'études en zone rurale au 1/5000 ^e avec courbes de niveau - 10 pts à l'ha (zone non boisée)	Ha	20 000
ip.98	Lever et report de plan d'études en zone rurale au 1/2000 ^e 16 pts à l'ha avec filage des courbes de niveau. Equidistance 0,20 m courbe unitaire = 1 m - courbe maîtresse = 5 m	Ha	25 000
	- idem-		
ip.99	Au 1/2000 ^e avec 20 points à l'ha	Ha	35 000
	- idem-		
ip.100	Au 1/2000 ^e avec 30 points à l'ha	Ha	45 000
ip.101	Au 1/2000 ^e avec 40 à 50 points à l'ha	Ha	55 000
ip.102	Etude complète d'avant projet de tracé de route comprenant la reconnaissance le lever et le report au 1/5000 ^e d'une bande de 200 m de large, le tracé des courbes de niveau, la matérialisation de l'axe, le lever des profils en long et en travers sur plan, l'étude du projet de tracé et la fourniture d'un dossier complet en 5 exemplaires	Km	250 000
V.2	<u>Etudes Topographiques et d'Ingénierie d'un Projet Routier (exécution)</u>		
1	<u>Etudes Topographiques</u>		
ip.103	<i>Collecte des données géodésiques et cartographiques</i> * Repère géodésique (RRS04) * Repère de nivellation IGN * Carte au 1/200 000 ^e ou 1/50 000 ^e du tracé	Ff	500 000
ip.104	<i>Rattachement, Implantations et Observations de la polygonale de précision</i> Elle sera matérialisée par des bornes en béton de 0,20 x 0,20 m et de profondeur 0,60 m solidement implantées à raison d'une borne tous les 250 m environ dans l'emprise de la route projetée ou à proximité de celle-ci. Cette polygonale de précision sera observée par une station totale ou un Gps de précision. Dans tous les cas, le nivellation sera exécuté par un niveau de précision	Km	150 000
ip.105	<i>Levées pour la réalisation d'un plan des lieux en section courante</i> Travaux de levées et report à l'échelle 1/2000 ^e de tous les détails situés dans l'emprise du projet (bande de 40 à 50m) : * les réseaux divers apparents (eau, électricité, téléphone, gaz, voie ferrée) * des routes et pistes existantes * des arbres et des zones inondables * de tous les obstacles intéressant le projet	Km	75 000
ip.106	<i>Levées pour la réalisation d'un plan des lieux en agglomération</i> Le plan d'état des lieux sera réalisé à l'échelle 1/1000 ^e ou 1/500 ^e avec tous les détails situés dans l'emprise. * réseau (eau, électricité, Téléphone, etc...) * détails des carrefours et autres amorces des rues * autres obstacles pouvant intéresser le projet	Km	150 000

2	<u>Implantation et levé des profils en long et en travers</u>		
ip.107	Implantation et Levé du profil en long à raison d'un point tous les 25 m en alignement droit et au niveau des courbes y compris les points singuliers	Km	175 000
ip.108	Levé des profils en travers à raison de 10 points à gauche et 10 points à droite de l'axe du profil en long (limite emprise) à tous points singuliers	Km	75 000
ip.109	Travaux de calculs, de restitution et de fourniture de documents suivants, en trois exemplaires y compris fichier Autocad :		
	* Tracé en plan à échelle 1/2000 ^o ou 1/1000 ^o		
	* Profil en long à l'échelle 1/2000 ^o - 1/200 ^o		
	* Profil en travers à l'échelle 1/200 ^o - 1/20 ^o	Km	25 000
	<i>Documents à fournir :</i>		
	* tous les documents (polygonale, tracé en plan, profil en long, profils en travers) seront fournis en trois exemplaires.		
	* tous les documents seront fournis sous forme de fichiers numériques au format AUTOCAD		
ip.110	<u>Etudes d'Ingénierie</u>		
	* Conception plane du projet		
	* Implantation définitive de l'axe du projet, des ouvrages d'assainissements et des voies affluentes à raison d'un point tous les 25 m en alignement droit et 12,5 m en courbes y/ c tous les points singuliers.		
	* Montage de la ligne rouge conformément aux directives du Maître d'ouvrage et du Chef de Mission chargé des études. (Rapport d'études Géotechniques, pour le dimensionnement).		
	* Montage des profils en travers type		
	* Calcul de cubatures des terrassements généraux des différentes couches de la chaussée y compris fourniture du dossier d'études en 4 exemplaires et d'un CD ROOM contenant les fichiers AUTOCAD	Km	150 000
ip.111	Lever expédié de reconnaissance d'un projet routier neuf, bande de 200 m de large. Choix croquis rapide sur le terrain des passages difficiles - les zones d'emprunts possibles - la nature se sois etc. Report au 1/5000 ^o sous forme de croquis avec courbes de niveau approximative, dossier de reconnaissance avec rapport, calque et fourniture du dossier en 5 exemplaires	Km	50 000
ip.112	Lever expédié de reconnaissance d'un tracé nouveau, après examen stéréo photos aériennes ou de tout autre document existant, croquis de repérage des points de passage d'eau, note sur les difficultés de tracé. L'hydrographie - les zones d'emprunts et la nature des sols - report au 1/5000 ^o sous forme de croquis - rapport dossier	Km	100 000
ip.113	Tracé de courbes de routes y compris calculs, débroussaillage en savane, piquetage, matérialisation des tangentes et des sommets	Km	100 000
ip.114	Rectification directe sur le terrain sans avant-projet, du tracé de route existante comprenant : la reconnaissance le piquetage et les chaînages du nouvel axe - l'amélioration des courbes, des pentes et rampes, la matérialisation des sommets de courbes - la mesure des angles - le report sur le plan au 1/5000 ^o ou au 1/10 000 ^o du tracé rectifié - les profils en long et en travers seront payés à part	Km	100 000

VI	SECTION VI : OPERATIONS FONCIERES		
ip.115	Mobilisation et démobilisation d'une brigade topographique comprenant le personnel et le matériel	Km	2 000
	NB : ce prix devra toujours être ajouté aux prix pour la réalisation des autres opérations topographiques.		
ip.116	Lever - report et calcul en x et y, sans rattachement, de bornes limites existantes de propriété,	Borne	5 000
ip.117	Rattachement au réseau général de bornes de propriété,	Borne	10 000
ip.118	Fournitures et mise en place de bornes de propriété	Borne (u)	7 000
ip.119	Fourniture, implantation et rattachement, calculs, report et tirage en 7 exemplaires de bornes limite de propriété en zone urbaine ou suburbaine	Borne(u)	25 000
ip.120	Fourniture, implantation et rattachement en X, Y de bornes limite de propriété en zone rurale	Borne (u)	20 000
ip.121	Délimitation et lever d'une parcelle (bâtie sur 1/4 de sa surface) en zone urbaine ou suburbaine - lever des bâtiments à la chaîne ou au tachéomètre, rattachement au réseau général de polygonation ou de triangulation calculs - report au 1/1000e - 1/500e - ou 1/200e - tableau des coordonnées - surface - calque - 7 tirages compris toutes fournitures sauf les bornes décomptées à part :		
	Surface maximum de la parcelle 1000 m ²	Parcelle	150 000 à 250 000
ip.122	Plus - value sur prix ip.121 pour surface bâtie plus de le quart de la surface de la parcelle - par le quart 10 000F/100 m ² supplémentaire	Parcelle	10 000
ip.123	Plus - value sur prix ip.122 pour parcelle de 1500 m ²	Parcelle	50 000
ip.124	Enquêtes foncières - collecte des données cadastrales et Morcellement de titre foncier situé en zone urbaine ou suburbaine y compris les travaux de rattachement en X, Y, les levés, la fourniture et l'implantation des bornes, les travaux de calculs, de restitution et de fourniture des plans de morcellement en 7 exemplaires	Parcelle	300 000
ip.125	Plus - value sur prix ip.124 par décamètre de délimitation de morcellement supplémentaire	Décam	5 000
ip.126	Par borne supplémentaire sur le prix ip.124 - fourniture et mise en place	Borne	15 000
	Délimitation et rattachement en X, Y au RRS04 de terrains ruraux, d'exploitations agricoles - y compris la fourniture et la pose des bornes de limites et les travaux de calculs ou de restitution des plans de délimitation :		
ip.127	de 1 à 5 ha	Ha	100 000
ip.128	de 6 à 10 ha	Ha	80 000
ip.129	de 11 à 20 ha	Ha	60 000
ip.130	de 21 à 50 ha	Ha	40 000
ip.131	de 51 à 100 ha	Ha	20 000
ip.132	de 101 à 200 ha	Ha	15 000
ip.133	de 201 à 500 ha	Ha	10 000
ip.134	de 501 à 1000 ha et au-delà	Ha	8 000
	NB : Au prix ip.127 à ip.134 s'ajoutera le cas échéant les frais de mobilisation et démobilisation d'une brigade topographique	Km	2 000
ip.135	Plus - value sur prix ip.127 à ip.134 pour pente moyenne du terrain 5% par pourcentage de pente supplément	%	10%

ip.136	Plus - value sur prix ip.127 à ip.134 pour difficultés des opérations : a) Terrains cultivés sur plus de la moitié - manioc- ricin - colon - arachide - ou broussaille clairsemée épineux		10 à 20%
	b) Terrains cultivés sur plus de la moitié des arbres fruitiers - bananeraies - mil - maïs et en général végétation ne dépassent pas 1m, 50 de haut ou plus haute, mais plantée en allées propres	%	25 à 40%
	c) Brousse dense avec passage d'homme facile	%	40 à 60%
	d) Bois en taillis - ronces - marécages - terrains montagneux passages difficiles	%	60 à 80%
ip.137	Etablissement de plans expédiés, graphiques de terrains ruraux à l'aide de documents existants déjà - .. (photos aériennes) avec parcours de terrain complètement des documents à la boussole et à moins value sur prix F-15	%	50%
ip.138	Etablissement en triple exemplaire du procès verbal de bornage sur plan et dossier de calculs fourni par propriétaire - compris reconnaissance des limites - contrôle des mesures portées au plan de délimitation - rectification éventuelle, non compris déplacement du géomètre décompté au prix F-1-25% du prix de l'opération de délimitation ou de morcellement dans le cas de contestation des limites, celles-ci seront levées et reportées graphiquement sur le plan de la réquisition avec mention au procès verbal, le tout à facturer au temps passé au prix F-2 la remise en place de bornes arrachées ou manquantes sera payée au prix F-5	%	25%
ip.139	Rétablissement des limites disparues de titre foncier, en zone urbaine, suburbaine ou rurale - travaux de terrain et de cabinet 70% du prix de l'opération de délimitation - ou de morcellement	%	80%
ip.140.	Remise en place de bornes arrachées sur éléments tirés du plan du titre foncier en zone urbaine ou suburbaine - non compris la fourniture de la borne	borne	30 000
ip.141	Travaux de calculs et de remise en place de bornes arrachées en zone rurale	borne	20 000
SECTION VII : TRAVAUX DE BUREAU			
ip.142	Reconnaissance sur carte géographique ou sur tout autre plan d'une triangulation locale - étude - achat de carte - consultation de documents existants - contacts administratifs - compris toutes sujétions de fournitures et de dessin	Km ²	50 000
ip.143	Supplément à ajouter au prix ci-dessus par points	Point	3 000
ip.144	Calcul d'un canevas dont les éléments sont fournis par le maître de l'ouvrage - calcul des points - graphiques, report sur 1/5000e ou 1/10000e - constitution et présentation du dossier dessin et calque des croquis de repérages, et de fourniture des plans en 4 exemplaires	Km ²	20 000
ip.145	Supplément à ajouter au prix ip.144 ci-dessus, par point	Point	10 000
ip.146	Calcul d'un point isolé par relèvement, dont les éléments sont fournis avec graphiques de présentation	Point	15 000
ip.147	Calcul d'un point isolé par intersection dont les éléments sont fournis avec graphiques de présentation	Point	20 000
ip.148	Calcul - report - dessin - tableau de coordonnées d'une polygonale dont les éléments sont fournis, constitution du dossier - calques - tirages - compris toutes sujétions de contrôle - dessin fournitures	Km	10 000
ip.149	A ajouter au prix ip.148 ci-dessus par point de polygonale supplémentaire	Point	8 000

ip.150	Report par coordonnées et dessin d'un plan d'état des lieux de ville - échelle du 1/1000 ^e sans courbes de niveau, éléments de terrain fournis calque - tirage - compris calcul des coordonnées - toutes fournitures - imprimés - constitution du dossier	Ha	15 000
ip.151	Report aux 1/2000 ^e même sujétions que ip.150	Ha	10 000
ip.152	Report aux 1/5000 ^e même sujétions que ip.150, avec en plus tracé des courbes de niveau	Ha	5 000
ip.153	Plus value sur prix ip.150 à ip.151, pour tracé des courbes de niveau	%	20%
ip.154	Etablissement au bureau de morcellement de parcelle, en terrain urbain ou suburbain - parcelle de moins d'un hectare, compris dessin sans bâtiment jusqu'à 50 m de limite nouvelle	Opération	20 000
ip.155	Supplément au prix ip.154 par décamètre supplémentaire de limite	dam	5 00
ip.156	Suppléments aux prix ip.155 par borne calculé et figurée sur le plan	pièce	2 000
ip.157	Calcul du titre foncier 40% des prix ip.154 à ip.156	%	40%
ip.158	Tirage de copie de titre foncier en format A4	Pièce	1 000
ip.159	Tirage de copie de titre foncier par m ² de tirage	m ²	5 000
ip.160	Par décamètre de surface bâtie sur prix ip.155	dam ²	5 00
ip.161	Copie de tirages fonciers urbains ou suburbains au vu des documents d'archives - en A 4 - terrain de moins d'un hectare - jusqu'à 4 bornes figurées	Opération	15 000
ip.162	Plus value sur prix ip.161 par borne supplémentaire figurée	Borne	1 000
ip.163	Plus value sur prix ip.162 - l'are suppl. de surface reportée et dessinée	Are	200 000
ip.164	Plus value sur prix ip.164, report des surfaces bâties - par décamètre carré de bâti	dam ²	110
ip.165	Copie de titre foncier - terrain rural, au vu des documents d'archives frais fixe	Opération	15 000
NB : Ajouter			
Par hectare de terrain reporté et dessiné			
ip.166	de 1 à 10 ha	Ha	1 000
ip.167	de 10 à 50 hectares	Ha	5 00
ip.168	de 50 à 200 hectares	Ha	3 00
ip.169	Au-delà de 200 hectares	Ha	1 00
ip.170	Ajouter par Ha	Ha	1 00
Plus value sur prix ip.163 par borne reportée et figurée au plan			
Borne			
VII	SECTION VII : ETUDES DES PLANS SPECIAUX		
VIII.1	PLANS D'ITINERAIRES (électricité, eaux, téléphone etc....)		
	Ce travail consiste en un lever sommaire et report d'un plan à l'échelle de 1/200 ^e ou 1/500 ^e d'une voie publique ou privée ou d'un itinéraire indiqué. Il comporte la figuration du corps de rue, de toutes les installations urbaines en surface et des immeubles riverains, mais sans indication de la direction des limites de propriétés ni des noms des propriétaires. Ces plans sont habituellement demandés par les compagnies ou sociétés concessionnaires de transport publics ou de distribution d'eaux, de gaz, d'électricité et de téléphone etc... Ils sont destinés à être joints aux dossiers d'installation, de canalisations aériennes et souterraines, d'égouts, etc. Ils sont établis sans indication de mesures.		

	<p>a) L'indication des égouts et canalisations souterraines existants (d'après renseignements recueillis dans les administrations et sans garantie de leur valeur) est comptée en sus au temps passé.</p> <p>Lever, report et calque + fourniture en trois exemplaires du dossier d'études</p>		
ip.171	En zone rurale	Ha	60 000
ip.172	En zone urbaine	Ha	150 000
VIII.2	<u>ETUDES DE LIGNES ELECTRIQUES HT/MT :</u>		
	<u>Etudes Topo d'une ligne Haute Tension</u>		
ip.173	<u>Reconnaissance et Implantation de la Polygonale de précision</u>		
	<ul style="list-style-type: none"> * Reconnaissance détaillée du projet * Travaux de rattachement en X, Y au système de coordonnées RRS à l'aide d'un GPS bifréquence de précision et implantation d'une polygonale de précision de long du tracé, de la ligne projetée une borne en béton tous les 500m (0,20m x 0,20m x 0,80m) * Travaux de rattachement en Z au système de nivellation général I.G.N 	Km	75 000
ip.174	<u>Confection du plan itinéraire choix trace et plan parcellaire</u>		
	Travaux de levés pour la confection d'un plan itinéraire d'une bande de 100 m (50 m de part et d'autre de l'axe de la ligne projetée) comprenant le repérage de tous les obstacles intéressant le projet.		
	<ul style="list-style-type: none"> * Villages et habitations diverses * Les routes ou pistes * Les voies ferrées * Les zones inondables ou marécageuses * La végétation caractéristique * Les lignes d'énergie (HT - MT-BT) * Les réseaux d'eaux * Les lignes téléphoniques * Tous les obstacles intéressant le projet * Identification des différents occupants dans l'emprise * Enquête foncière et cadastrale 	Km	125 000
ip.175	<u>Profil en long + bande planimétrique</u>		
	Reconnaissance détaillée du tracé et balisage préalable de l'axe Ouverture de layons et matérialisation de l'axe de la ligne projetée.		
	Levés du profil en long de l'axe de la ligne : un point tous les 50 m y compris les points singuliers et éventuellement levé des contre profils en terrain accidenté.		
	Travaux de calculs et de restitution :		
	<ul style="list-style-type: none"> * du profil en long à l'échelle 1/2500^o - 1/500^o * de la bande planimétrique à l'échelle 1/2500e ou 1/2000e * confection des plans des traversées spéciales (routes nationales, lignes MT, etc...) * fourniture de fichiers au format DXF ou DWG à l'échelle 1/2500^o - 1/500^o du profil en long et de la bande planimétrique * confection de fichiers de points au format Excel 	Km	200 000

ip.176	<p><i>Implantation des Pylônes (Piquetage)</i></p> <p>Implantation des pylônes d'alignement (1 pylone d'alignement tous les 300 m environ) et d'angle conformément aux portées indiquées sur les plans et dans le carnet de piquetage.</p> <p><u>Le bornage</u></p> <p>Les pylônes d'alignement seront matérialisés à l'aide de 5 bornes</p> <ul style="list-style-type: none"> * 1 borne centrale matérialisant l'axe du pylône * 4 bornes de départ implantées à 20m de part et d'autre de l'axe de la ligne indiquant le pylône <p>Les supports d'angle seront matérialisés à l'aide de 4 bornes</p> <ul style="list-style-type: none"> * 2 bornes implantées de part et d'autre de la borne centrale suivant l'alignement et 2 bornes suivant la 1ère bissectrice 	Km	130 000
ip.177	<p><u>Documents à fournir</u></p> <p>Tous les plans seront fournis en trois (3) exemplaires</p> <ul style="list-style-type: none"> * Plan itinéraire à l'échelle 1/5000e ou 1/10000e * Profil en long à l'échelle 1/2500e ou 1/500e * Plan parcellaire à l'échelle 1/2500e * Listing XYZ de tous les points d'axe * 1 CD room contenant l'ensemble des fichiers au format DWG ou Excel 	Km	25 000
	<u>Etude Topo d'une ligne MT 33KV</u>		
ip.178	<p><u>Reconnaissance et Polygonale de précision</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Collecte de données topographiques et géodésiques. * Reconnaissance détaillée du tracé * Implantation d'une polygonale de précision à raison d'une borne tous les 250 m et rattachement au système de coordonnées UTM en X, Y et Z au niveling général 	Km	50 000
ip.179	<p><u>Confection de plan itinéraire à l'échelle 1/5000^e ou 1/10000^e</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Levé de la bande planimétrique de 50m (25m de part et d'autre de l'axe de la ligne projetée). * Tous les détails intéressant le projet seront levés : route, piste, villages traversés, zone inondable, zone boisée, lignes existantes bâties, limites zones aéroport, militaire, etc.... * Calculs et restitutions * Choix du tracé de l'axe de la ligne y compris travaux de calcul et de restitution et fournitures en 2 exemplaires 	Km	75 000
ip.180	<p><u>Levé du profil en long</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Layonnage et implantation de l'axe et des sommets de la ligne projetée par des piquets en fer cimentés balisés à la peinture. * Levé des points du profil en long (120 piquets au Km) <ul style="list-style-type: none"> - les angles seront matérialisés par des bornes en béton de 0,50m x 0,20m x 0,80m des différents - Obstacles traversés par la ligne (gros arbres, réseaux existants avec leur hauteur, zone inondable etc. <p>Travaux de calculs et de restitution du plan itinéraire au 1/5000^e et du profil en long aux 1/200^e - 1/500^e ou 1/2500^e - 1/500^e</p>	Km	130 000

ip.181	<p><u>Documents à fournir</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Tous les documents seront imprimés sur papier opaque jet en couleur en 5 exemplaires. * Plan d'état des lieux en 5 exemplaires * Profil en long à l'échelle 1/2000e -1/500e * 1 CD des documents sous format Autocad (DWG) Km 15 000 		
ip.182	<p><u>Ingénierie ligne 33KV</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Etudes mécanique, avec logiciel de calcul, quantitatif du matériel * Fourniture en 5 exemplaires des plans Km 100 000 		
ip.183	<p><u>Piquetage des lignes MT (33KV)</u></p> <p>L'implantation des supports d'alignement et d'angles conformément aux portées indiquées sur les plans et dans le carnet de piquetage (1 support tous les 120 à 160m)</p> <p><u>Le bornage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Les supports d'alignement seront matérialisés à l'aide de 3 bornes. * 1 borne centrale matérialisant l'axe du support * 2 bornes implantées dans l'axe de la ligne à 3 m de part et d'autres de la borne centrale. * Les supports d'angle seront matérialisés à l'aide de 3 bornes. * 2 bornes implantées à 3 m de part d'autre de la borne centrale suivant la 1ère bissectrice. * Remise des éléments d'implantation pour mise à jour des carnets de piquetages et des plans de recollement Km 70 000 <p><u>Nota :</u> il est très important que les deux dernières opérations suivent immédiatement ou presque, les premières.</p> <p>Si l'implantation et le bornage devaient se faire plusieurs mois après, il faudrait prévoir le rétablissement des piquets de l'axe de la ligne projetée.</p> <p>Majoration pour terrain difficile semé d'obstacles nombreux (agglomérations, vergers, etc. de 10 à 30%)</p> <p>Réduction pour parcours très facile, région découvert, et moyennement accidentée... jusqu'à 20%</p> <p><u>Basse Tension :</u></p> <p><u>Etat des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Comportant le levé du bâti et des corps de la rue et des réseaux existants. Le report du levé à l'échelle 1/1000 ou 1/2000 suivant la taille du village ou de l'extension à lever Ha 35 000 		
ip.184	<p><u>Ingénierie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Comportant le projet de réseaux, basse tension plus éclairage public. Les notes de calculs électriques (chute de tension). <p>Le quantitatif du matériel et la fourniture des approuvés par SENELEC en 6 exemplaires Km 50 000</p>		
ip.186	<p><u>Piquetage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Piquetage des supports basse tension et fourniture d'un plan de recollement en 5 exemplaires Km 30 000 		

IX	<p>SECTION IX : EXPERTISES FONCIERES</p> <p>ESTIMATIONS - DEFINITIONS</p> <p>Pour un même immeuble, on distingue différentes sortes de valeurs. Pour un immeuble bâti, par exemple, on peut envisager : la valeur de construction, la valeur vénale, la valeur locative, la valeur cadastrale ; pour une terre de labour, un pré, etc. ; la valeur de productivité, la valeur vénale, la valeur locative, la valeur cadastrale.</p> <p>Les estimations qui sont traitées au présent tarif sont seulement celles de la valeur vénale et de la valeur locative.</p> <p>La valeur vénale d'un immeuble (bâti ou non bâti) est le prix normal auquel cet immeuble peut être vendu.</p> <p>La valeur vénale comme la valeur locative, des immeubles dépendent de facteurs multiples elles varient notamment suivant les époques. Le chiffre qui détermine l'une de ces valeurs n'a donc de sens que s'il est accompagné de la date de l'estimation.</p> <p>Au point de vue technique, il y a lieu de distinguer deux sortes d'estimations : l'estimation sommaire qui donne un chiffre approximatif, après un examen rapide de l'immeuble et d'après l'expérience générale de l'expert ; l'estimation détaillée, déduite d'une étude plus précise des différents facteurs qui rentrent en jeu dans la détermination de la valeur. L'estimation détaillée est accompagnée d'un rapport.</p> <p>S'il s'agit, par exemple, d'estimer la valeur locative d'un bien rural, on peut en donner une estimation globale basée sur la valeur locative moyenne des terres dans le pays où se trouve ce bien : c'est l'estimation sommaire.</p> <p>Si, au contraire, on détermine la valeur locative de chaque parcelle, en tenant compte de sa situation topographique, de ses facilités d'accès, de la qualité de son sol et des cours pratiqués dans la région et que, de cette étude, on déduise en fin de compte la valeur locative moyenne du bien rural, qu'on consigne ces renseignements dans un rapport expéditif, on aura fait une estimation détaillée.</p> <p>IX.1 ESTIMATION D'IMMEUBLES URBAINS ET SUBURBAINS</p> <p>Ce paragraphe s'applique à tous les immeubles bâties, y compris leurs dépendances, n'ayant pas de destination agricole, aux terrains industriels, terrains à bâtir, jardins etc. situés dans une agglomération urbaine ou rurale.</p> <p><i>Estimation de la valeur vénale</i></p> <p>Les honoraires ci-après comprennent : désignation détaillée avec application du plan cadastral, suivie d'un état estimatif ou rapport. Ils sont applicables, non sur l'ensemble des estimations, mais sur chaque valeur donnée à un bien, qu'il s'agisse d'une immeuble entier ou d'un appartement.</p> <table border="0"> <tr> <td>ip.187</td> <td>- Sur la tranche de 0 à 3 000 000</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>ip.188</td> <td>- Sur la tranche de 3 000 000 à 6 000 000</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>ip.189</td> <td>- Sur la tranche de 6 000 000 à 24 000 000</td> <td>0,70%</td> </tr> <tr> <td>ip.190</td> <td>- Sur la tranche de 24 000 000 à 60 000 000</td> <td>0,40%</td> </tr> <tr> <td>ip.191</td> <td>- Sur la tranche de 60 000 000 à 120 00 000</td> <td>0,20%</td> </tr> <tr> <td>ip.192</td> <td>- Sur la tranche supérieure à 120 000 000</td> <td>0,10%</td> </tr> <tr> <td>ip.193</td> <td>- Minimum d'honoraires par dossier</td> <td>.....</td> </tr> </table>	ip.187	- Sur la tranche de 0 à 3 000 000	2%	ip.188	- Sur la tranche de 3 000 000 à 6 000 000	1%	ip.189	- Sur la tranche de 6 000 000 à 24 000 000	0,70%	ip.190	- Sur la tranche de 24 000 000 à 60 000 000	0,40%	ip.191	- Sur la tranche de 60 000 000 à 120 00 000	0,20%	ip.192	- Sur la tranche supérieure à 120 000 000	0,10%	ip.193	- Minimum d'honoraires par dossier		
ip.187	- Sur la tranche de 0 à 3 000 000	2%																						
ip.188	- Sur la tranche de 3 000 000 à 6 000 000	1%																						
ip.189	- Sur la tranche de 6 000 000 à 24 000 000	0,70%																						
ip.190	- Sur la tranche de 24 000 000 à 60 000 000	0,40%																						
ip.191	- Sur la tranche de 60 000 000 à 120 00 000	0,20%																						
ip.192	- Sur la tranche supérieure à 120 000 000	0,10%																						
ip.193	- Minimum d'honoraires par dossier																						

	<u>Estimation d'une valeur locative</u>		
ip.194	- Honoraires proportionnels applicables par location et sur le montant du prix d'estimation annuelle :		
ip.195	- Sur la tranche de 0 à 700 000	10%	
ip.196	- Sur la tranche de 700 000 à 1 400 000	5%	
ip.197	- Au dessus de 1 400 000	3%	
ip.198	- Minimum d'honoraires		
ip.199	- Dans le cas de locaux à usage industriel ou commercial, les honoraires pourront être majorés de	15%	25 000
	<u>COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS</u>		
	<u>Traitemet des dossiers</u>		
ip.200	- Analyse de la demande		
	Collecte d'informations foncière et de documents (plans d'architecture autorisés, certificat de conformité) etc.....	Ft	100 000
ip.201	- Reconstitution de limites du TF au sol et mise en place en place des bâtiments	Ft	300 000
ip.202	- Etat des lieux et vérification des plans d'architecture	Appart	50 000
ip.203	- Formation des lots	Lot	30 000
ip.204	- Calcul des millièmes de copropriété	Lot	25 000
ip.205	- Rédaction de l'état descriptif de division	Lot	50 000
	- Confection des plans de morcellement par bâtiment et par niveau de bas en haut :		
ip.206	* Plan foncier	Lot	100 000
ip.207	* Plans de fractions de divises	Lot	100 000
ip.208	* Plans de fractions indivises	U	100 000
ip.209	- Rédaction du règlement de co propriété par lot	Lot	100 000
ip.210	- Fichier numérique des plans de morcellement sur CD	Ft	10 000
	<u>BAREMAGE DES CUVES PAR LA METHODE OPTIQUE</u>		
	Il s'agit de redéterminer le volume des cuves à carburants (essence, gazoil) qui sont sujets aux dilatations par l'effet du climat. Pour cela, le travail consiste à définir par lever direct le cylindre pour en calculer le volume :		
ip.211	* Cuve de 1 000 m ³		500 000
ip.212	* Cuve de 2 000 m ³		1 000 000
ip.213	* Cuve de 2 500 m ³		1 500 000
ip.214	* Cuve de 5 000 m ³		2 500 000
	Avec fourniture en 5 exemplaires du plan de détails de la cuve avec son implantation		
	<u>Inventaire d'un patrimoine immobilier</u>		
	* Recensement du patrimoine immobilier		
	* Etablissement des plans des immeubles		
	* Estimation de la valeur des immeubles		
	* Analyses et appréciations des servitudes et des charges		
	* S'il y a lieux le partage		

PARTIE NON OFFICIELLE**ANNONCES**

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ENERGIE - CONTACT

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- apporter une aide aux personnes en situation vivant avec un handicap ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la personne humaine ;
- soutenir les structures sanitaires et sociales ;
- participer aux activités de jeunesse et de sport.

Siège social : Villa n° 12/13, Cité Seydina Issa Rouhou Lahi Ouest Foire à Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Laurent Foinard, Président ;

Djiby Guissé, Secrétaire général ;

Malick Mboup, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 17.128 MINT.SP/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 18 décembre 2014.

Etude de M^e Mamadou DIAW

Avocat à la Cour

Immeuble 27 F HLM Fass Paillote BP. : 9100 Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre Foncier n° 141/DP (lot n°100) sis à Sicap Mbao, appartenant à M. Babacar DIALLO, demeurant Ouagou Niayes à Dakar. 2-2

Etude de M^e Papa Sambaré Diop & Nguénar Diop
Notaires associés
186, Avenue Lamine Guèye BP 3923 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du Titre Foncier n° 1.690/GR de la Commune de Grand-Dakar ex.17.289/DG appartenant à M. Mamadou Seyni Mbengue. 2-2

Etude de M^e Serigne Mbaye Badiane, *notaire*
5-7 Avenue Carde, 1^{er} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie authentique du Titre Foncier n° 4574/NGA appartenant à la société dénommée « LA SENEGALAISE DE CARS TOURISTIQUES - SARL, en abrégé « SENECARTOURS - SARL ». 2-2

Etude de M^e Omaire GOMIS, *notaire*
à Ziguinchor II
Ziguinchor (Sénégal) Quartier Santhiaba Ouest
592, avenue Jules Charles Bernard, BP. 285

AVIS DE PERTE

Avis de perte est donné du Certificat d'Inscription du droit au bail sur le titre foncier n° 2.061/BC consenti à M. Yaya KONTÉ. 2-2

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye, Aïda Diawara Diagne & Mahamadou Maciré Diallo, *notaires associés*
83, Boulevard de la République
Immeuble Horizons 2^{me} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 735/GR appartenant à M. Mamadou BA. 2-2

Société civile professionnelle de *notaires*
M^e Papa Ismael Kâ & Alioune Kâ
94, Rue Félix Faure -Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6.176/GR (ex.13.517/DG) appartenant au sieur Daniel MENDY. 2-2